

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
12555

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Acquisition de lots de copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura". Zac
de la Capelette rue Ed. Alexander 13010 - Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale le Département envisage d'acquérir des lots de copropriété, dans un ensemble immobilier cadastré section O n°54, 58, 61, 64, 83, 84 et 87 situé Zac de la Capelette, rue Ed. Alexander à Marseille 13010, appartenant à la société Bouygues immobilier.

Les biens en question sont destinés à l'accueil d'une maison du bel âge, dispositif mis en place en vue de prêter assistance aux personnes âgées dans les actes de leur vie quotidienne.

Les locaux dont il s'agit, sont bruts avec fluides en attente. Ils se situent en rez-de-chaussée et totalisent une superficie de 224 m² pour le lot n°3. De plus 6 emplacements de stationnement dont 2 doubles en enfilade, au 3^e sous-sol de la copropriété, sont également compris dans l'acquisition.

Le prix total proposé par la société propriétaire s'élève à 328 586 €TTC ; il se décompose comme suit :

- 244 586 €TTC pour le local
- 84 000 €TTC pour les parkings

Le domaine a été saisi sur les valeurs proposées. Son avis ne nous est pas encore parvenu. Il devrait intervenir sous peu.

L'acquisition de ces biens dans l'ensemble immobilier « Cap Futura » dont la construction est très récente, et qui nécessitera des travaux d'aménagement, constitue une opportunité pour le Département au titre de sa politique patrimoniale. L'aménagement de ces lieux permettra de répondre aux besoins des seniors.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL